REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2009

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille neuf, le vingt un décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents: Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Catherine GLAUX, Jeannick PERRIER, Pascal CROIBIER, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Yohan PAYAN

<u>Pouvoirs</u>: Virginie LAGARDE, pouvoir à Annie SERVANT Sylvie URSELLA, pouvoir à Yohan PAYAN Caroline PONSAR, pouvoir à Louis ROUSSET

<u>Absents</u>: Marlène BOURNE, Marie-Christine PAPAZIAN, Jean-Claude RIFFLARD, Fabrice COHARD

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2009

Suite à la demande de Monsieur Louis ROUSSET le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2009 est modifié de la manière suivante :

Délibération n° 217/2009 – SAEM du Domaine Thermal : avance du compte courant « Par ailleurs, suite à la proposition de Monsieur Louis ROUSSET, il est stipulé dans la convention une possibilité de transformation de l'avance en compte courant en capital sur délibération expresse du Conseil Municipal. La délibération primitive proposait que l'avance en compte courant puisse être transformée en capital sans le vote du conseil ». Suite à cette remarque, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2009 est alors adopté à l'unanimité.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire, avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour tient au nom du Conseil Municipal à rendre hommage à Monsieur Gaston TAVEL, qui a été à la fois un acteur essentiel dans le développement touristique et aussi un élément moteur de l'intercommunalité.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 235/2009 – <u>BUDGET</u>	
COMMUNAL: DECISION	Rapporteur : Marcel LAMBERT
MODIFICATIVE N° 5	

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 5.

Vote: unanimité

Délibération n° 236/2009 – <u>DEPENSES</u>	Dannautaur - Marcal I AMDEDT
D'INVESTISSEMENT 2010	Rapporteur : Marcel LAMBERT

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, en application de l'article 15 de la loi 88-13 du 05 janvier 1988

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement des budgets de la commune, des services de l'Eau et de l'Assainissement et du lotissement de l'Eterlou dans la limite du quart des crédits ouverts aux différents budgets de l'exercice précédent, non comprises les annuités de la dette avant le vote du budget 2010 et en tout état de cause avant la date limite fixée par son adoption.

Vote: unanimité

Délibération n° 237/2009 – PISCINE	Rapporteur : Martine KOHLY
MUNICIPALE: TARIFS 2010	Kapporteur . Martine KOIIL I

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année 2010 :

<u>Droits d'entrée</u>	<u>Plein tarif</u>	Tarifs Famille Nombreuse
Moins de 3 ans Jeunes de moins de 16 ans A partir de 16 ans	gratuit 1,70 € 3,20 €	gratuit 1,10 € 2,30 €
Carte de 10 entrées (non nominative)		
Jeunes de moins de 16 ans A partir de 16 ans	14,00 € 27,00 €	9,80 € 20,50 €
Carte de 20 entrées (non nominative)		
Jeunes de moins de 16 ans A partir de 16 ans	27,00 € 50,00 €	19,60 € 41,00 €
<u>Tarifs préférentiels</u>		
Aux étudiants (sur justificatif) Aux demandeurs d'emploi et RMiste	2,00 €	
du canton (sur justificatif) Entrée à partir de 17 h	1,00 € 1,70 €	

<u>Tarif applicable dès l'ouverture de la piscine et durant l'année scolaire, sauf mercredi et week-end.</u>

Entrée de 11h30 à 13h30 : 1,80 €

Aquagym $6 \in \text{la séance}$ 30 € les 6 séances

Ecoles du Canton

1,50 € l'entrée

Vote: unanimité

Délibération n° 238/2009 – TAXE DE	Danwartenna Manael I AMDEDT
SEJOUR	Rapporteur : Marcel LAMBERT

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales, et suite à la délibération du Conseil Général d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2010 la taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes

Le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2010 comme suit :

- hôtel de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 2 €
- hôtels de tourisme trois étoiles, meublés de première catégorie et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,20 €.
- hôtels de tourisme deux étoiles, meublés de deuxième catégorie, villages de vacances catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1 €.
- hôtels de tourisme une étoile, meublés de troisième catégorie, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,70 €.
- hôtels de tourisme classés sans étoile, meublés de quatrième catégorie, parcs résidentiels de loisirs, autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,40 €.
- terrains de camping et de caravanage classés en trois étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure : $0.50 \in$.
- terrains de camping et caravanage classés en deux étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure ou tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,30 €.
- DECIDE de reverser à l'office du tourisme du Pays d'Allevard 60 % des recettes provenant de l'encaissement de la taxe de séjour.
- DECIDE de reverser au Conseil Général 10 % du produit de la taxe de séjour suite à la délibération du Conseil Général d'instaurer la taxe additionnelle.
- RAPPELLE que le régime d'exonération est le suivant : Sont exonérés de plein droit de la taxe de séjour :
- . les enfants de moins de treize ans

- . dans les stations hydrominérales, climatiques : les personnes exclusivement attachées aux malades, ainsi que les mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre ;
- . les fonctionnaires et agents de l'Etat en déplacement temporaire pour l'exercice de leurs fonctions ;
- . certains bénéficiaires de l'aide sociale (personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, handicapés bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion).

Vote: 21 voix pour

2 voix contre (Louis ROUSSET, Caroline BARBOTTE)

Délibération n° 239/2009 – <u>LOYER</u> Rapporteur : Marcel LAMBERT

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal rappelle que le loyer annuel des locaux mis à la disposition de l'Ecole de ski Français s'élevait pour l'année 2009 à 2 780 euros.

Il fixe le loyer annuel pour l'année 2010 à 3 000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer le bail administratif à intervenir.

Vote: unanimité

Délibération n° 240/2009 – <u>LOCATIONS</u> Rapp	porteur : Marcel LAMBERT
--	--------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal décide d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2010 le loyer de Monsieur Jean-Pierre JOUFFREY, concernant la montagne de la Pierre du Carre de 0,32 % conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers.

- o Loyer annuel 2009 : 229,36 €
- o Loyer annuel 2010 : 230,10 €

Il fixe le nouveau loyer applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 au garage loué à l'Office de Tourisme (dans l'école maternelle)

- o Loyer annuel 2009 : 600,00 €
- o Loyer annuel 2010 : 610,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2010, l'avenant aux baux administratifs.

Vote : unanimité

Délibération n° 241/2009 – <u>CIMETIERE</u> : TARIFS DES CONCESSIONS Rapporteur : Marcel LAMBERT

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal fixe le tarif des concessions :

- concessions 15 ans (2,5 m): 210 €
- concessions 30 ans (2,5 m): 330 €
- concessions 30 ans (5 m): 660 €
- columbarium 30 ans : 330 €
- concession perpétuelle : 6 000 €

Il confirme les dispositions appliquées à l'égard de ces recettes :

Le reversement du tiers au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale, les deux tiers restants étant conservés par la commune d'Allevard.

Vote: unanimité, moins 2 abstentions ((Louis ROUSSET, Caroline PONSAR).

Délibération n° 242/2009 – <u>SURTAXE</u> <u>ASSAINISSEMENT ET SURTAXE EAU</u>

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée Municipale que la commune d'Allevard comme toutes les communes, doit présenter conformément à l'instruction M 49, un budget du service de l'eau et un budget du service assainissement, distincts au budget communal et équilibrés en recettes et dépenses. Compte-tenu à la fois des résultats des différents comptes administratifs et aussi du programme prévisionnel de travaux,

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2010, de passer la surtaxe eau de **0,58** € le m³ à **0,67** € le m³.

Il décide également, à compter du 1^{er} janvier 2010, de passer la surtaxe assainissement de $1,60 \in \text{le m}^3$ à $1,64 \in \text{le m}^3$.

Vote: unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN)

ECONOMIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer pour une motion relative aux entreprises locales de distribution d'énergie et aux services publics locaux de fourniture d'électricité et de gaz aux tarifs réglementés.

Considérant,

- La nécessité d'assurer un niveau très élevé de protection des consommateurs dans le contexte du renforcement de l'ouverture à la concurrence des systèmes électrique et gazier.
- Le fait que le service public de fourniture d'électricité et de gaz au tarif réglementé de vente concourt directement à cette protection en garantissant l'application d'un cahier des charges ou d'un règlement de service respectueux de principes d'égalité et de qualité, ainsi que le contrôle par les autorités organisatrices de la bonne application de ces principes.
- La nécessité de préserver l'équilibre économique et financier des entreprises publiques locales d'énergie qui assurent ce service public sur leur territoire.
- Que cette préservation passe notamment par le respect d'une égalité de traitement avec les opérateurs privés du marché.

Le Conseil Municipal demande:

- Que le service public local de fourniture au tarif réglementé de vente soit préservé et renforcé.
- Que les entreprises publiques locales d'énergie continuent à bénéficier de tarifs de cession tenant compte de leurs missions de service public.
- Que la fourniture des consommateurs particuliers aux tarifs réglementés de vente s'inscrive exclusivement dans le cadre des délégations ou des régies de service public de fourniture.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 244/2009 – RESIDENCE	
LE SPLENDID : GESTION DE	Rapporteur : Marcel LAMBERT
L'APPARTEMENT N° 514	

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Allevard est propriétaire de l'appartement n° 514 dans la résidence le Splendid.

A l'instar de tous les propriétaires d'appartement de cette résidence, notre collectivité a alors signé un bail commercial de type meublé avec la société Rhodes Tourisme pour une durée de 11 ans.

Après avoir rencontré de graves difficultés, Rhodes Tourisme a du céder les baux commerciaux par voie judiciaire à une société du groupe Quiétude, cette dernière ne pouvant honorer ces engagements s'est vue frappée d'une liquidation judiciaire courant octobre 2009.

Suite à cette carence de gestion, les copropriétaires ont alors choisi la société CTGI, spécialisée dans la gestion des résidences de tourisme et qui gère depuis 10 ans la résidence les Silènes.

A cet égard, Monsieur l'Adjoint au Maire présente le nouveau bail commercial à intervenir avec cette société.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la société CTGI et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette gestion.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 245/2009 – NETTOYAGE	
DES BATIMENTS COMMUNAUX:	Rapporteur: Bernard ANSELMINO
AVENANT N° 1 A INTERVENIR	

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique au Conseil Municipal qu'un marché public a été signé avec la société EDEN concernant le nettoyage des bâtiments communaux.

A ce titre, un avenant n° 1 doit être conclu avec cette société pour prendre en compte le nettoyage de deux salles supplémentaires à la Maison des Forges (atelier guitare et ex bureau des sports).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société EDEN.

Vote: unanimité

Délibération n° 246/2009 – PORTES DE GARAGES DES ATELIERS MUNICIPAUX : CONTRAT DE MAINTENANCE

Rapporteur: Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des travaux propose au Conseil Municipal de signer un contrat de maintenance avec la société F.E.A. pour les portes de garages des ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance à intervenir pour un an avec la société F.E.A. pour un montant de 440,13 € T.T.C.

Vote: unanimité

Délibération n° 247/2009 – <u>TRAVAUX DE</u> <u>RESEAUX : BOULEVARD JULES</u> <u>FERRY, RUE DU 08 MAI 1945, RUE DU</u> <u>JACQUEMOUD : CONTRAT S.P.S.</u>

Rapporteur: Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux, indique que compte tenu de la nature des travaux à réaliser, il est nécessaire de conclure un contrat avec un coordonnateur S.P.S. (Sécurité et Protection de la Santé) pour les travaux de réseaux : boulevard Jules Ferry, rue du 08 mai 1945, rue du Jacquemoud

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le cabinet ALPIC pour un montant de 2 942,16 € TTC.

Vote: unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 248/2009 – <u>FRAIS DE</u> DEPLACEMENT	Dannautaun - Dannaud ANSEL MINO
DEPLACEMENT	Kapporteur: Dernaru ANSELMIINO

- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-

53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Le Conseil Municipal décide de dépasser au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent (conseiller municipal ou fonctionnaire territorial) et sur présentation de justificatifs (soit un remboursement aux frais réels) et après y avoir été préalablement autorisé.

Il indique que ces remboursements s'appliquent notamment aux dépenses engagées par les représentants de la commune aux congrès des Maires pour l'année 2009 (Monsieur Bernard ANSELMINO et Monsieur Jean-Noël MONNET).

Vote: unanimité

CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 249/2009 – <u>CINEMA</u>	Rapporteur : Annie SERVANT
BEL'DONNE	Kapporteur . Annie SEKVAIVI

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture rappelle au Conseil Municipal que le Cinéma Bel'donne, propriété de la commune, était géré depuis 1986 par Monsieur Bernard BOCCA dans le cadre d'un contrat de location de fonds de commerce. Or suite au décès de l'intéressé, l'exploitation du cinéma Bel'donne a été alors confiée dans le cadre d'un contrat d'affermage à la société FéliCiné pour une durée d'un an c'est-à-dire du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009.

Ce contrat venant à échéance, le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 26 janvier 2009 a décidé d'engager une nouvelle consultation dans le but de formaliser un nouveau contrat d'affermage à compter du 1^{er} décembre 2009 pour une durée de 10 ans. Une publicité a alors été effectué avec une date limite de réception des offres le lundi 29 juin 2009 :

- Dans le journal les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan
- Dans la revue « Ecran Total ».

Suite à cette publicité la commission de délégation de Service Public s'est réunie le 07 septembre 2009 et a procédé à l'ouverture des plis.

La Société FéliCiné a été la seule à proposer une offre.

Après examen de cette proposition, la commission a auditionné cette société le vendredi 06 novembre 2009.

A l'issue de cette audition, la commission de délégation de service public propose, à l'unanimité, au Conseil Municipal de choisir la société FéliCiné aux conditions financières prévues à l'article 2 – 3 de leur proposition et également d'intégrer une clause de revoyure au bout d'un délai de 3 ans.

Madame l'Adjointe au Maire précise qu'en application de la loi, le rapport a été remis à tous les Conseillers Municipaux le 18 novembre 2009.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le cahier des charges, pour l'exploitation et la gestion du cinéma Bel'donne, à intervenir avec la société FéliCiné Sarl.

Vote: unanimité

Délibération n° 250/2009 –	
ORGANISATION D'UNE	Rapporteur: Martine KOHLY
MANIFESTATION TRAIL	

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports indique qu'une manifestation Trail est organisée du 09 au 11 juillet 2010.

Aussi, compte-tenu du montant de la dépense, Madame l'Adjointe au Sport propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Général.

Dans le cadre du Contrat de Développement Pays Rhône-Alpes Grésivaudan, la commune d'Allevard sollicite une subvention de 9 000 € auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes. Les dépenses sont estimées à 51 085 € dont 38 755 € de dépenses subventionnables. Plan de financement :

- Région dans le cadre du CDPRA Grésivaudan : 17,5 % - 9 000 €

- Autre : Conseil Général : 7 % - 3 500 € Buvette et sponsors : 21 % - 10 785 €

- Autofinancement : 54,5 % - 27 800 €

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du Conseil Général de l'Isère concernant l'organisation d'une manifestation Trail et valide cette proposition et charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes.

Il indique que la commune d'Allevard soutiendra ce projet à hauteur de 2 500 euros.

Vote: unanimité

Délibération n° 251/2009 – <u>ECOLE DE</u>	
MUSIQUE "NOEL REVOL": DEMANDE	Rapporteur : Annie SERVANT
<u>DE SUBVENTION</u>	

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture, indique que la commission permanente du Conseil Général a attribué à la Commune d'Allevard, pour l'année 2009, une subvention pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique pour un montant de 7 100 euros.

En effet, depuis l'année 1997, une délibération doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil Général.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique.

Vote : unanimité

Délibération n° 252/2009 – MUSEE JADIS

ALLEVARD: DEMANDE DE

SUBVENTION

Rapporteur: Annie SERVANT

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture, indique que la commission permanente du Conseil Général a attribué à la Commune d'Allevard, pour l'année 2008, une subvention pour le fonctionnement du Musée Jadis Allevard pour un montant de 5 000 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement du Musée Jadis Allevard.

Vote : unanimité

Délibération n° 253/2009 – SUBVENTION | **Rapporteur : Marc ROSSET**

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de verser à la FRAPNA Isère une subvention de 225 €.

Vote : unanimité

Délibération n° 254/2009 – <u>SUBVENTION</u> | **Rapporteur : Marc ROSSET**

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de verser à l'association « Vaincre la Friche » une subvention de 4 200 €.

Vote: unanimité

Délibération n° 255/2009 – <u>SUBVENTION</u> | **Rapporteur : Martine KOHLY**

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de verser à l'association « Amicale Boules Saint Pierre d'Allevard » une subvention de 150 €.

Vote: unanimité

DIVERS

Délibération n° 256/2009 – INDEMNITES	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
DE FONCTION	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2130-22 à L. 2123-24,

Suite au recensement complémentaire, la population légale de la commune d'Allevard s'élève à 3905 habitants,

VU les dispositions de l'article L. 2123-24 issus de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit que pour les communes de 3500 habitants à 9999 habitants :

- l'indemnité pour l'exercice de la fonction du Maire est au maximum égale à 55 % de l'indice terminal de la Fonction Publique

- les indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoints sont au maximum égales à 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

VU le III de l'article L. 2123-24.1 du C.G.C.T. qui stipule que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du C.G.C.T. peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé,

VU le fait qu'un poste d'Adjoint au Maire est actuellement vacant,

VU la décision du Conseil Municipal de créer 4 nouveaux postes de conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal rappelle que dans une délibération en date du 14 mars 2008, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum.

Il rappelle que dans une délibération en date du 14 mars 2008, le Conseil Municipal avait fixé la majoration d'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseil Municipal délégué résultant de l'application de l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 50 % au titre de la commune classée station hydrominérale.

Le Conseil Municipal indique qu'en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- . Monsieur Georges BIBOUD a été nommé Conseiller Municipal délégué à la forêt et aux sentiers.
- . Monsieur Georges ZANARDI, a été nommé Conseiller Municipal délégué au commerce et à l'artisanat.
- . Madame Catherine GLAUX, a été nommée Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance,
- . Madame Jeannick PERRIER, a été nommée Conseillère Municipale déléguée aux initiatives à destination des jeunes,
- . Madame Virginie LAGARDE, a été nommée Conseillère Municipale déléguée aux actions caritatives,

Il décide de verser à compter du 1^{er} janvier 2010 une indemnité de 6 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique à Monsieur Georges BIBOUD Conseiller Municipal délégué à la forêt et aux sentiers.

Il décide de verser à compter du 1^{er} janvier 2010 une indemnité de 7,84 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique à Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal délégué au commerce et à l'artisanat.

Il décide de verser à compter du 1^{er} janvier 2010 une indemnité de 4,72 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique à :

- . Madame Catherine GLAUX, Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance,
- . Madame Jeannick PERRIER, Conseillère Municipale déléguée aux initiatives à destination des jeunes,
- . Madame Virginie LAGARDE, Conseillère Municipale déléguée aux actions caritatives,

Il décide de fixer la majoration d'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux délégués résultant de l'application de l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 50 % au titre de la commune classée hydrominérale.

Vote: unanimité, moins 6 abstentions (Georges ZANARDI, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 257/2009 – TRAVAUX DE	
CORRECTION TORRENTIELLE:	Rapporteur : Marc ROSSET
DEMANDE DE SUBVENTION	

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Eau, le Conseil Municipal sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Régional et du Conseil Général concernant les travaux les travaux de correction torrentielle à réaliser rue du 08 mai 1945.

Il sollicite également l'autorisation de commercer les travaux avant l'examen de cette demande de subvention.

Vote: unanimité

Délibération n° 258/2009 – MUSEE	Rapporteur : Annie SERVANT
----------------------------------	----------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire indique que le musée Jadis Allevard s'est porté acquéreur de 35 photographies pour un montant de 200 euros.

Le Conseil Municipal décide d'intégrer dans le patrimoine municipal ces 35 photographies prises par Monsieur ODDOUX.

Vote: unanimité

Délibération n° 259/2009 – SYNDICAT	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
D'ASSAINISSEMENT DU BREDA	

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 et élit Monsieur Philippe CARDIN, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Claude MICHAUD.

Vote: unanimité

Délibération n° 260/2009 – SAEM DU	
DOMAINE THERMAL: VENTE	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
D'ACTIONS	

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal décide de vendre à la C.G.T.I. 100 actions de la SAEM du Domaine Thermal sur la base de 99 euros l'action et autorise Monsieur le Maire à signer le bordereau de transfert.

Vote: unanimité

Délibération n° 261/2009 – <u>RECHERCHE</u>
<u>DE NOUVEAUX MEDECINS :</u>
<u>CONVENTION A INTERVENIR AVEC</u>
LA SOCIETE REVITALIS-CONSEIL

Rapporteur: Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire indique que la commune d'Allevard est confrontée à un double enjeu :

- la nécessité de prévenir la prochaine pénurie des médecins généralistes,
- le fait que la baisse de l'activité thermale est liée en grande partie à la diminution du nombre de médecins installés à Allevard.

Par ailleurs, l'élément déclanchant cet activisme municipal est lié au départ du Docteur TARTAIX.

Monsieur le Maire propose, devant la nécessité d'accueillir de nouveaux médecins, de se faire accompagner dans la gestion de ce difficile dossier par un cabinet spécialisé.

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire en charge de ce dossier avec Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint indique que plusieurs rencontres ont eu lieu avec les institutionnels (Ordre des médecins, Doyen de la faculté de médecin) et avec les professionnels de santé d'Allevard.

Ces derniers ont donné un accord de principe à la création d'un centre médical dans l'Hôtel de Ville.

A ce sujet, la commune d'Allevard profiterait de l'opportunité de l'achat de l'ancien collège pour y transférer la Mairie.

Concernant la recherche de médecins spécialistes, Madame Martine KOHLY propose également le recours à un cabinet spécialisé, la société REVITALIS-CONSEIL.

Un dossier est alors remis à tout le Conseil Municipal. Après une présentation du contrat, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société REVITALIS-CONSEIL.

Questions diverses:

Suite à la lettre adressée par les élus du groupe Allevard Action Citoyen, Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Municipal, un point détaillé sera effectué par Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint et Président Directeur Général de la SAEM du Domaine Thermal concernant la SAEM du Domaine Thermal (bilan financier, prévision 2010 et plan marketing).

Par ailleurs concernant les transports à la demande, Monsieur le Maire indique qu'avant toute démarche de communication une phase de test va être mise en place.

.____

Suite à une question posée par Monsieur Yohan PAYAN concernant Madame Sylvaine FAYAT, Monsieur le Maire indique que la création de la nouvelle cantine municipale a conduit à la mise en place d'une nouvelle organisation.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h35

Fait à Allevard, Le 22 décembre 2009 Le Maire Philippe LANGENIEUX-VILLARD